

Article D6325-30 du Code du travail

Date de mise à jour : 17 Avril 2023

Notre analyse

L'accueil du salarié dans d'autres entreprises que celle qui l'emploie ne peut excéder la moitié du temps de formation en entreprise prévu par le contrat de professionnalisation. Cet accueil doit permettre au salarié de compléter sa formation en utilisant notamment des équipements ou des techniques qui ne sont pas utilisées par l'employeur. Chaque entreprise d'accueil désigne un tuteur.

Le salarié doit se conformer au règlement intérieur de chaque entreprise d'accueil.

Chaque entreprise d'accueil est responsable des dispositions relatives à la durée du travail ainsi qu'à la santé et à la sécurité au travail.

Si l'activité exercée par le salarié dans l'entreprise d'accueil nécessite un suivi renforcé, les obligations correspondantes sont à la charge de cette entreprise.

Article D6325-30 du Code du travail

En application du second alinéa de l'article L. 6325-2, l'accueil du salarié dans d'autres entreprises que celle qui l'emploie ne peut excéder la moitié du temps de formation en entreprise prévu par le contrat de professionnalisation. Cet accueil doit permettre au salarié de compléter sa formation en recourant, notamment, à des équipements ou des techniques qui ne sont pas utilisés par l'employeur.

Chaque entreprise d'accueil désigne un tuteur.

Le salarié doit se conformer au règlement intérieur de chaque entreprise d'accueil.

Chaque entreprise d'accueil est responsable du respect des dispositions relatives à la durée du travail ainsi qu'à la santé et la sécurité au travail.

Lorsque l'activité exercée par le salarié en entreprise d'accueil nécessite un suivi individuel renforcé, les obligations correspondantes sont à la charge de cette entreprise.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Je présente le mode opératoire sur le chantier

Cliquez ici pour accéder à cet outil



J'accueille un nouvel arrivant sur le chantier - fiche accueil

Cliquez ici pour accéder à cet outil



Que peut contenir un livret d'accueil ?

Cliquez ici pour accéder à cet outil



Accueil Electricien

Cliquez ici pour accéder à cet outil



Accueil Charpentier menuisier

Cliquez ici pour accéder à cet outil



Accueil Peintre

Cliquez ici pour accéder à cet outil